



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Mai 2022 à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 Mai 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI
Mesdames BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs BABAYOU - PUJO
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame PENARD à Monsieur QUINTANO
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GARRIGOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GARRIGOU, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022 - DÉLIBÉRATION N°2022/3/1.

Réf : 4

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE, UNE COMMUNE ADHERENTE ET UN ETABLISSEMENT RATTACHE

Monsieur PROUILHAC expose,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté interministériel du 09 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles,

Monsieur PROUILHAC expose :

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique (*article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté et des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, la Commune de Cestas adhérente à cette communauté et le Centre Communal d'Action Sociale rattaché ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Cestas = 381 agents,
- CCAS de Cestas = 33 agents,
- Communauté de communes Jalle Eau Bourde = 22 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur PROUILHAC propose le rattachement des agents de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au Comité Social Territorial commun, placé auprès de la Commune de Cestas, compétent pour tous les agents de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ainsi que pour tous les agents de la Commune de Cestas adhérente à cette communauté de communes et du Centre Communal d'Action Sociale rattaché lors des élections professionnelles 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le rattachement des agents de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune de Cestas, compétent pour tous les agents de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, de la Commune de Cestas adhérente à la Communauté de Communes et du Centre Communal d'Action Sociale rattaché,
- **Adopte** le fonctionnement du Comité Social Territorial commun tel que décrit par la Commune de Cestas dans sa délibération ci-jointe portant création d'un Comité Social Territorial commun et précisant le fonctionnement de l'instance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20/05/2022 

ID : 033-243301165-20220517-2022_3_1-DE